

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONCOURS D'INGENIEUR TERRITORIAL

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

3 rue Franciade

41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR

☎ 02.54.56.28.50.

☎ 02.54.56.28.55.

Courriel : cdg41@wanadoo.fr

Site internet : www.cdg-41.org

CONCOURS D'INGENIEUR TERRITORIAL

L'EMPLOI

Les **ingénieurs territoriaux** exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les **ingénieurs territoriaux** sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'**ingénieur** peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

Les fonctionnaires ayant le grade d'**ingénieur principal** exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 2 000 habitants et les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 5 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Dans les collectivités et les établissements mentionnés à l'alinéa précédent, les ingénieurs principaux sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux, ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.

En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des villes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

Les fonctionnaires ayant le grade d'**ingénieur en chef** exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 10 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

En outre, ils peuvent occuper l'emploi de directeur général des services techniques des villes ou de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Sont inscrits sur la liste d'aptitude dans le grade d'**Ingénieur territorial**, les candidats déclarés admis à :

- ◆ un concours externe sur titres avec épreuves ouvert pour 75 % au moins des postes à pourvoir
- ◆ un concours interne sur épreuves ouvert pour 25 % au plus des postes à pourvoir.

Ces concours sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- ◆ ingénierie, gestion technique et architecture ;
- ◆ infrastructures et réseaux ;
- ◆ prévention et gestion des risques ;
- ◆ urbanisme, aménagement et paysages ;
- ◆ informatique et systèmes d'information.

LES CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS

Les conditions générales d'accès

Tout candidat doit :

- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et de la Principauté d'Andorre autres que la France,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions (compte tenu éventuellement des possibilités de compensation d'un handicap).

Les conditions d'accès au concours

A. Le concours externe.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées et reconnu comme équivalent.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

B. Le concours interne.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Dispositions applicables aux candidats handicapés

Si aucune disposition législative n'oblige un candidat à la Fonction Publique à déclarer son handicap lors de son inscription à un concours ou à un examen, cette déclaration peut toutefois lui permettre de bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulements des épreuves.

Ainsi, les candidats travailleurs handicapés ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail doivent, pour être admis à concourir à ce titre, produire la décision de la C.O.T.O.R.E.P. ou de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés, ainsi qu'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de leur lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de leur handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès.

Les aménagements d'épreuves (octroi d'un tiers temps supplémentaire, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques,...) sont accordés par le président du Jury du concours ou de l'examen, sur demande du candidat accompagnée le cas échéant d'un certificat médical du médecin agréé précisant la nature des aménagements que nécessite son handicap.

La liste des spécialités

Le concours d'Ingénieur territorial est ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes (chaque spécialité comportant plusieurs options) :

1 - spécialité ingénierie, gestion technique et architecture :

- ◆ construction et bâtiment,
- ◆ centres techniques,
- ◆ logistique et maintenance.

2- spécialité infrastructures et réseaux :

- ◆ voirie, réseaux divers (VRD),
- ◆ déplacements et transports.

3- spécialité prévention et gestion des risques :

- ◆ sécurité et prévention des risques,
- ◆ hygiène – laboratoires – qualité de l'eau,
- ◆ déchets – assainissement,
- ◆ sécurité du travail.

4- spécialité urbanisme, aménagement et paysages :

- ◆ urbanisme,

- ◆ paysages – espaces verts.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

5- spécialité informatique et systèmes d'information :

- ◆ systèmes d'information et de communication,
- ◆ réseaux et télécommunications,
- ◆ systèmes d'information géographiques (S.I.G.), topographie.

LES EPREUVES ET LE PROGRAMME DES CONCOURS

Tout candidat à un concours qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Le candidat qui obtient une note inférieure à 5 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission est éliminé.

Le candidat dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20, après application des coefficients ne peut être déclaré admis.

Les épreuves

A. Épreuves écrites d'admissibilité :

Concours externe :

L'épreuve d'admissibilité a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription.

(durée : cinq heures ; coefficient 5)

Concours interne :

Les épreuves d'admissibilité du concours interne comportent :

1°) Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée.

(durée : quatre heures ; coefficient 3)

2°) La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription.

(durée : quatre heures ; coefficient 3)

3°) L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

(durée : huit heures ; coefficient 7)

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIR-ET-CHER

B. Épreuves d'admission :

Concours externe :

Les épreuves d'admission comportent :

1°) Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(durée : quarante minutes réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties ; coefficient 5)

2°) Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe.

(préparation : trente minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1)

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne.

Concours interne :

Les épreuves d'admission comportent :

1°) Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(durée : quarante minutes réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties ; coefficient 5)

2°) Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe.

(durée : deux heures ; coefficient 1)

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIR-ET-CHER

Programme des épreuves

Programme de l'épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée du concours interne.

1 – MATHEMATIQUES APPLIQUEES

Nombres réels :

- ◆ Propriétés élémentaires. Suites numériques. Limites. Opérations usuelles.

Nombres complexes :

- ◆ Application à l'algèbre, à la trigonométrie et à la géométrie.

Polynômes et fractions rationnelles à coefficients réels ou complexes :

- ◆ division euclidienne. Factorisation ;
- ◆ décomposition des fractions rationnelles en éléments simples.

Fonction d'une variable réelle :

- ◆ ensemble de définition. Limites. Continuité. Dérivées ;
- ◆ fonctions usuelles : polynômes, rationnelles, puissances, circulaires directes et réciproques, logarithmes, exponentielles, hyperboliques directes et réciproques ;
- ◆ formules de Taylor. Développements limités ;
- ◆ primitives ;
- ◆ intégrales simples. Intégrales généralisées (notions) ;
- ◆ méthodes d'intégrations.

Equations différentielles :

- ◆ linéaires du premier ordre ;
- ◆ linéaires du deuxième ordre à coefficients constants.

Algèbre linéaire (sur le corps des nombres réels ou complexes) :

- ◆ espaces vectoriels. Bases et dimension ;
- ◆ applications linéaires. Matrices. Changement de base ;
- ◆ calcul matriciel ;
- ◆ systèmes d'équations linéaires ;
- ◆ déterminants ;
- ◆ réduction des matrices carrées. Valeurs propres, vecteurs propres ;
- ◆ applications aux systèmes différentiels à coefficients constants et aux suites récurrentes.

Géométrie du plan et de l'espace :

- ◆ repères. Systèmes usuels de coordonnées ;
- ◆ barycentre ;
- ◆ produit scalaire, produit vectoriel et produit mixte ;
- ◆ étude des courbes planes définies par une représentation cartésienne ou paramétrique. Branches infinies. Concavité ;
- ◆ longueur d'un arc de courbe. Rayon de courbure ;
- ◆ étude des courbes et des surfaces usuelles : droites, cercles, coniques. Plans, sphères, cônes, cylindres.

Fonctions de plusieurs variables réelles :

- ◆ dérivées partielles ;
- ◆ intégrales doubles. Calcul en coordonnées cartésiennes et polaires ;
- ◆ intégrales triples. Calcul en coordonnées cartésiennes et cylindriques ;
- ◆ intégrales curvilignes. Cas d'une différentielle ;

Applications aux calculs d'aire, de volume, de masse, de centre et moments d'inertie.

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIR-ET-CHER**

2 – PHYSIQUE APPLIQUEE

☞ Mécanique :

Statique du solide :

- ◆ principes fondamentaux de la physique ;
- ◆ géométrie des masses.

Dynamique du point matériel :

- ◆ cinématique du point ;
- ◆ principe fondamental ;
- ◆ loi de l'attraction universelle ;
- ◆ applications du principe aux mouvements ;
- ◆ travail, puissance, énergie.

Mécanique des fluides :

- ◆ propriétés physiques des fluides ;
- ◆ statique des fluides ;
- ◆ cinématique des fluides ;
- ◆ dynamique des fluides.

☞ Thermodynamique :

- ◆ systèmes thermodynamiques ;
- ◆ premier principe de la thermodynamique ;
- ◆ second principe de la thermodynamique ;
- ◆ transferts de chaleur ;
- ◆ bilans énergétiques.

☞ Electrotechnique :

- ◆ électromagnétisme ;
- ◆ les courants en régime variable ;
- ◆ régime alternatif sinusoïdal ;
- ◆ courant alternatif sinusoïdal monophasé ;
- ◆ puissances ;
- ◆ courants triphasés.

Programme des options par spécialité.

1 – SPECIALITE INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE

1.1 Option construction et bâtiment

Règlements de la construction :

- ◆ réglementation en vigueur ;
- ◆ sécurité du travail ;
- ◆ établissements recevant du public ;
- ◆ sécurité incendie ;
- ◆ accessibilité aux personnes à mobilité réduite.



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Connaissances générales :

- ◆ résistance des matériaux : systèmes isostatiques et hyperstatiques ;
- ◆ sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols ;
- ◆ notion sur les structures (règlement de calcul, prédimensionnement...).

Clos et couvert :

- ◆ technologie, matériaux, maintenance et normes en vigueur ;
- ◆ béton armé et béton précontraint.

Second oeuvre :

- ◆ technologie, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second oeuvre.

Equipements du bâtiment :

- ◆ notions générales de thermique et d'acoustique dans le bâtiment ;
- ◆ notion d'éclairagisme. Courants forts, courants faibles ;
- ◆ chauffage, ventilation, climatisation ;
- ◆ circulation de fluides.

Opérations de construction :

- ◆ faisabilité et pertinence des opérations (spatiale, sociale, usage économique, ...) ;
- ◆ contraintes et choix (techniques, économiques) ;
- ◆ procédures administratives relatives au montage et à la réalisation ;
- ◆ notions descriptives et estimatives.

Les intervenants de l'acte de construire (rôles relatifs, obligations et responsabilités) :

- ◆ maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération ;
- ◆ maîtrise d'oeuvre ;
- ◆ autres intervenants (programmiste, maîtrise de chantier, contrôle technique, coordination sécurité et prévention de la santé, entreprises, ...).

Organisation et gestion des services.

Conduite de projets liés à l'option.

1.2 Option centres techniques

Gestion de la production :

- ◆ principes de l'organisation, de la gestion humaine et de l'organisation d'équipe de travail ;
- ◆ méthodes d'analyse des organisations (notions) ;
- ◆ principaux types de structures ;
- ◆ moyens de la coordination ;
- ◆ systèmes de flux d'informations ;
- ◆ moyens de planification et définition d'objectifs ;
- ◆ ordonnancement de la production ;
- ◆ bilan d'activité.

Organisation et gestion des services.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Gestion financière et comptable :

- ◆ comptabilité analytique ;
- ◆ analyse des coûts - raisonnement en coût global ;
- ◆ contrôle de gestion. Gestion des stocks ;
- ◆ notions de marchés publics et cahiers des charges.

Mise en place d'une politique d'hygiène et de sécurité :

- ◆ les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ◆ le cadre législatif et réglementaire ;
- ◆ la responsabilité pénale des fonctionnaires ;
- ◆ les acteurs, les ressources et documents en matière de sécurité ;
- ◆ étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- ◆ l'arbre des causes ;
- ◆ élaboration de procédures.

Mécanique :

- ◆ technologie et matériaux mis en oeuvre dans les parcs et ateliers ;
- ◆ réglementations liées aux équipements de travail ;
- ◆ prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail ;
- ◆ mesures d'organisation et conditions de mises en oeuvre.

Automatisme et régulation :

- ◆ analyse fonctionnelle de tout type d'automatisme, régulation, avertissement et suivi ;
- ◆ notion de maintenance des équipements (technique et financier) ;
- ◆ processus de diagnostic de dysfonctionnement et de processus de contrôle.

Courant fort, courant faible et réseaux :

- ◆ normes et réglementations ;
- ◆ l'appareillage électrique ;
- ◆ les réseaux de distribution ;
- ◆ les installations provisoires.

Electromécanique - Hydraulique :

- ◆ pneumatique : étude des circuits et cellules logiques ;
- ◆ hydraulique : lois de base.

Choix d'une politique de maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques :

- ◆ problématique générale de la maintenance ;
- ◆ différentes stratégies de la maintenance ;
- ◆ évaluation et choix d'une politique de maintenance ;
- ◆ organisation et mise en oeuvre ;
- ◆ apport de la maintenance et de la GMAO ;
- ◆ établissement d'un programme de maintenance.

1.3 Option logistique et maintenance

Conception des bâtiments en terme de coût global :

- ◆ optimisation de la consommation énergétique des bâtiments ;
- ◆ conception des installations climatiques et d'éclairage ;
- ◆ traitement des équipements en vue d'interventions ultérieures (accessibilité, choix des matériaux et matériels, ...) ;
- ◆ utilisation des énergies renouvelables.

Réglementation et contrôles des édifices existants :

- ◆ contrôles et entretiens réglementaires (réglementation incendie des ERP et code du travail) ;
- ◆ réglementation thermique ;
- ◆ le diagnostic bâtiment.

Organisation de la maintenance des constructions :

- ◆ pérennisation du bâti (contrôles techniques, entretien, programmes de travaux, ...) ;
- ◆ contrats d'entretien (multitechniques, multiservices, ...) ;
- ◆ contrats de services ;
- ◆ outils de la gestion technique du bâtiment (GMAO, GTC, logiciels spécifiques, ...) ;
- ◆ évaluation de la qualité de travail des prestataires.

Gestion des consommations :

- ◆ énergie : production, transport et consommation (chauffage, électricité, carburants,...) ;
- ◆ eau (potable, arrosage, ...) ;
- ◆ communications (téléphone, internet, intranet, ...) ;
- ◆ matériels et matériaux.

Gestion financière et comptable :

- ◆ comptabilité analytique ;
- ◆ analyse des coûts - raisonnement en coût global ;
- ◆ contrôle de gestion. Gestion des stocks ;
- ◆ notions de marchés publics et cahiers des charges.

Organisation et gestion des services.

2 - SPECIALITE INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

2.1 Option voirie et réseaux divers

Réglementation de l'aménagement :

- ◆ contexte institutionnel, juridique et social ;
- ◆ réglementation en vigueur ;
- ◆ documents d'urbanisme ;
- ◆ documents de protection de l'environnement.

Connaissances générales :

- ◆ résistance des matériaux : systèmes isostatiques et notions d'hyperstatique ;
- ◆ sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols ;
- ◆ notions sur les structures d'ouvrages d'art (règlements de calcul, prédimensionnement...).

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Etudes générales des déplacements :

- ◆ recueil des données de trafic : enquête et prévision ;
- ◆ utilisation des plans de déplacement.

Conception et gestion de la voirie de rase campagne et urbaine :

- ◆ élaboration de projet à partir du trafic, de l'environnement, de la sécurité et des données économiques ;
- ◆ éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés : en plan pour voirie de rase campagne, pour voirie urbaine et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
- ◆ conception d'aménagements des voies et des carrefours ;
- ◆ terrassement et structures de chaussée : dimensionnements.

Equipements de la voirie :

- ◆ signalisation routière ;
- ◆ éclairage public : notions ;
- ◆ mobilier urbain et routier ;
- ◆ équipements de sécurité.

Réseaux divers :

- ◆ hydrologie : cycle de l'eau, caractéristiques des eaux, notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- ◆ construction des réseaux occupant le domaine public ;
- ◆ évacuation des eaux pluviales : règlements et technique ;
- ◆ gestion des réseaux du domaine public : occupations du domaine public et interventions.
- ◆ organisation et gestion des services.
- ◆ conduite de projets liés à l'option.

2.2 Option déplacements et transports

Etude générale des déplacements :

- ◆ contexte institutionnel, juridique et social ;
- ◆ relations entre urbanisme, aménagement et déplacements ;
- ◆ enquêtes ;
- ◆ prévision de trafic ;
- ◆ élaboration de plans de déplacements.

Ingénierie de la circulation :

- ◆ recueils de données de trafic ;
- ◆ organisation de la circulation ;
- ◆ conception des aménagements urbains et en rase campagne ;
- ◆ stationnement, transport de marchandises, livraisons ;
- ◆ la sécurité des rues et des routes ;
- ◆ signalisation routière ;
- ◆ régulation du trafic ;
- ◆ information des usagers.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIR-ET-CHER

Transports publics et urbains et non urbains :

- ◆ contexte institutionnel (les autorités organisatrices, les entreprises...) ;
- ◆ cadre juridique ;
- ◆ composantes économiques et sociales ;
- ◆ techniques des transports publics (organisation, exploitation, matériel, information) ;
- ◆ commercialisation du transport public.

Organisation et gestion des services.

Conduite de projets liés à l'option.

3 – SPECIALITE PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

3.1 Option sécurité et prévention des risques

Les acteurs de la sécurité et de la prévention des risques :

- ◆ organisation générale de la sécurité en France et en Europe ;
- ◆ rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la prévention des risques en France ;
- ◆ rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial.

Les risques naturels :

- ◆ typologie des risques naturels ;
- ◆ causes et effets des risques naturels ;
- ◆ les moyens de prévention, de prévision et d'intervention ;
- ◆ l'information préventive.

Les risques technologiques :

- ◆ typologie des risques technologiques ;
- ◆ causes et effets des risques technologiques ;
- ◆ les moyens de prévention, de prévision et d'intervention ;
- ◆ l'information préventive.

Les risques bâtementaires :

- ◆ typologie des risques bâtementaires ;
- ◆ causes et effets des risques bâtementaires ;
- ◆ les moyens de prévention, de prévision et d'intervention ;
- ◆ les procédures spécifiques.

La sécurité des chantiers :

- ◆ les obligations en matière de sécurité sur les chantiers ;
- ◆ les procédures et la prévention.

Les risques et l'aménagement et l'urbanisme :

- ◆ la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIR-ET-CHER

Psychosociologie appliquée aux risques

- ◆ éléments de psychologie et de sociologie ;
- ◆ application à l'information et la gestion.

La sûreté et la sécurité dans la ville :

- ◆ les différents acteurs et leurs rôles ;
- ◆ les différents pouvoirs de police ;
- ◆ les partenariats et les procédures.

L'organisation et la gestion de la sécurité dans une commune :

- ◆ les acteurs communaux ;
- ◆ les moyens ;
- ◆ les commissions de sécurité.

L'organisation d'un service de sécurité dans une commune :

- ◆ la place du service sécurité dans l'organisation municipale (connexions avec les services) ;
- ◆ les astreintes ;
- ◆ les manifestations publiques.

Conduite de projets liés à l'option.

3.2 Option hygiène - laboratoires - qualité de l'eau

Connaissances scientifiques générales :

a) Disciplines de base :

- ◆ chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;
- ◆ données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques ;

b) Maîtrise et interprétations des données fondamentales pour réaliser les documents techniques :

- ◆ diagnostics, études des risques ;
- ◆ études des impacts sur les milieux et les populations.

Principes généraux sur les méthodes et technologie d'analyses :

a) Techniques de base :

- ◆ prélèvements ;
- ◆ analyses chimiques ;
- ◆ analyses microbiologiques (bactériologie, virologie, parasitologie) ;
- ◆ analyses immunologiques ;

b) Disciplines et outils associés :

Statistiques appliquées aux analyses :

- ◆ définition et objectifs des outils statistiques ;
- ◆ description des données ;
- ◆ l'échantillonnage statistique ;
- ◆ les tests statistiques ;
- ◆ les normes ISO et les programmes d'accréditation ;
- ◆ la carte de contrôle.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Métrologie pratique de laboratoire :

- ◆ introduction à la métrologie ;
- ◆ organisation de la fonction métrologie ;
- ◆ métrologie et respect des normes.

Estimation des incertitudes :

- ◆ l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
- ◆ applications pour les masses, les températures et les volumes.

Optique :

- ◆ décomposition de la lumière, longueur d'onde et fréquence ;
- ◆ application aux spectroscopies d'émission et d'absorption atomique ou moléculaire ;
- ◆ linéarité, loi de Beer Lambert.

Environnement professionnel :

a) Cadre réglementaire et institutionnel :

- ◆ connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option ;
- ◆ connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales ;

b) Connaissance des politiques publiques : définition, mise en oeuvre, évaluation :

- ◆ politiques européennes et nationales ;
- ◆ politiques territoriales.

Organisation et gestion des services publics :

a) Principes et données de base :

- ◆ connaissances administratives, financières et comptables de base ;
- ◆ gestion d'une unité technique ou d'un service ;
- ◆ assurance qualité, démarche qualité ;
- ◆ tableaux de bord et indicateurs de gestion ;
- ◆ hygiène et sécurité des biens et des personnes ;
- ◆ responsabilités juridiques professionnelles ;

b) Place du service dans l'action locale :

- ◆ information et communication interne et externe ;
- ◆ gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation ;
- ◆ contribution du service à la réalisation des politiques territoriales.

Conduite de projets liés à l'option.

3.3 Option déchets – assainissement

Connaissances générales :

a) Relatives aux disciplines de base :

- ◆ physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;
- ◆ données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement ;

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

b) Relatives aux activités du domaine :

- ◆ les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;
- ◆ éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux (impacts sur les milieux et les populations).

Environnement professionnel :

a) Cadre réglementaire et institutionnel

- ◆ connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option ;
- ◆ connaissance des politiques publiques européennes, nationales, territoriales (orientations, évolutions) ;
- ◆ connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales ;

b) Connaissance des politiques publiques : définition, mise en oeuvre, évaluation :

- ◆ politiques européennes et nationales ;
- ◆ politiques territoriales.

Organisation et gestion des services publics :

a) Principes et données de base :

- ◆ fonction publique territoriale : organisation et statut des agents ;
- ◆ connaissances administratives, financières et comptables de base ;
- ◆ gestion d'une unité technique ou d'un service ;
- ◆ assurance qualité, démarche qualité ;
- ◆ tableaux de bord et indicateurs de gestion ;
- ◆ hygiène et sécurité des biens et des personnes ;
- ◆ responsabilités juridiques professionnelles ;

b) Place du service dans l'action locale :

- ◆ information et communication interne et externe ;
- ◆ gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation ;
- ◆ contribution du service à la réalisation des politiques territoriales.

Conduite de projets liés à l'option.

3.4 Option sécurité du travail

Les acteurs de la sécurité et de la santé au travail :

- ◆ organisation générale de la sécurité et de la santé au travail en France ;
- ◆ rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la santé au travail ;
- ◆ rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial.

Les aspects législatifs et réglementaires :

- ◆ les textes législatifs et réglementaires ;
- ◆ le code du travail ;
- ◆ les spécificités de la fonction publique ;
- ◆ la responsabilité de l'employeur et des acteurs dans les collectivités ;
- ◆ les assurances.

L'organisation du travail :

- ◆ méthodologie d'étude ;
- ◆ organisation et décision.

Les risques :

- ◆ les risques liés aux équipements de travail ;
- ◆ les risques chimiques ;
- ◆ les risques électriques ;
- ◆ les risques liés aux situations de travail ;
- ◆ la manutention ;
- ◆ les risques liés au lieu de travail ;
- ◆ les risques extérieurs au cadre de travail.

Les protections individuelles et collectives.

Les entreprises extérieures.

Les travaux sur la voie publique et le balisage.

La formation des agents et les différentes habilitations.

L'accident de service ou la maladie professionnelle :

- ◆ la prévention ;
- ◆ la déclaration ;
- ◆ la réparation ;
- ◆ l'analyse des causes.

Les plans de prévention des accidents et des maladies professionnelles :

- ◆ élaboration ;
- ◆ gestion et suivi.

Les conditions de travail des personnels :

- ◆ l'analyse des postes de travail et des situations de travail ;
- ◆ notion d'ergonomie ;
- ◆ notion de psychologie de travail.

L'hygiène et la santé du personnel :

- ◆ aptitude médicale ;
- ◆ vaccination.

L'organisation d'un service d'hygiène et de santé au travail :

- ◆ organisation ;
- ◆ gestion des coûts ;
- ◆ le management, l'hygiène et la santé au travail.

Conduite de projets liés à l'option.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

4 - SPECIALITE URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES

4.1 Option urbanisme

Le fait urbain :

- ◆ décentralisation et politiques urbaines ;
- ◆ la forme urbaine comme résultat des transformations successives de la ville ;
- ◆ conséquences économiques et techniques de l'étalement urbain ;
- ◆ outils et démarches liées au développement durable (méthodologies, choix des indicateurs, analyse d'impact...) et à la maîtrise de l'étalement urbain.

Décentralisation et politiques urbaines :

- ◆ conséquences concrètes des grandes lois d'aménagement et de décentralisation dans les décisions locales ;
- ◆ évolution du rôle des services extérieurs de l'Etat dans les processus décisionnels ;
- ◆ projets adaptés au territoire des structures intercommunales.

La planification urbaine :

- ◆ la recherche d'une cohérence entre urbanisme, habitat et déplacements ;
- ◆ les différentes échelles de la planification urbaine dans l'espace et dans le temps : le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, la carte communale ;
- ◆ la prise en compte du principe de respect de l'environnement et de l'équilibre entre développement urbain et développement rural dans les documents d'urbanisme ;
- ◆ évolution du contexte législatif et réglementaire ;
- ◆ communication et concertation : enjeux et pratiques ;
- ◆ les outils de l'analyse urbaine (SIG, bases de données, ...).

L'action foncière :

- ◆ la définition des politiques foncières ;
- ◆ le contexte réglementaire ;
- ◆ les outils.

Les opérations d'aménagement :

- ◆ leur définition et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- ◆ la relation entre les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés de l'aménagement (SEM, ...)
- ◆ la conduite des opérations d'aménagement ;
- ◆ procédures et financement ;
- ◆ la recherche d'une plus grande qualité urbaine : la notion de projet urbain.

Renouvellement urbain et requalification des espaces :

- ◆ des enjeux sociaux aux projets de requalification urbaine (démolition-reconstruction, qualité des espaces publics...)
- ◆ dispositifs opérationnels (grands projets de ville, copropriétés dégradées, ...)
- ◆ requalification des quartiers industriels.

Les autorisations d'urbanisme :

- ◆ les différentes autorisations d'urbanisme et leur définition réglementaire ;
- ◆ l'organisation des circuits d'instruction : l'évolution des compétences (Etat, commune, intercommunalité) ;

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

- ◆ le contrôle de légalité et le contentieux des autorisations d'urbanisme ;
- ◆ la relation entre autorisations d'urbanisme et qualité urbaine.

Conduite de projet et organisation des services liés à l'option.

4.2 Option paysages-espaces verts

Connaissances scientifiques :

- ◆ écologie ;
- ◆ botanique ;
- ◆ génétique (notion) ;
- ◆ physiologie végétale ;
- ◆ pédologie.

Méthodes et techniques de conception, réalisation et entretien du patrimoine naturel :

- ◆ art des jardins et du paysage ;
- ◆ programmation ;
- ◆ études ;
- ◆ horticulture et agronomie : irrigation, fertilisation et protection des cultures, production florale et pépinière ;
- ◆ arboriculture forestière et ornementale ;
- ◆ génie écologique, les différents milieux et leur dynamique.

Cadre juridique des métiers espaces verts et paysage :

- ◆ connaissance des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'option ;
- ◆ protection de l'espace et des paysages, protection de la flore et de la faune, contrôle et réduction des pollutions.

Politiques publiques :

- ◆ acteurs des politiques publiques environnementales ;
- ◆ notion de développement durable.

Organisation et gestion des services :

- ◆ tableau de bord et indicateurs (notion de coûts comptables et économiques) ;
- ◆ planification ;
- ◆ démarche qualité, certification, normes ;
- ◆ sécurité des biens et des personnes.

Conduite de projets liés à l'option.

5 – SPECIALITE INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

5.1 Option systèmes d'information et de communication

Aspects juridiques et réglementaires :

- ◆ règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et prestations associées (marchés publics, maîtrise d'oeuvre, maîtrise d'ouvrage) ;

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

- ◆ droits du citoyen (CNIL...);
- ◆ droit d'auteur, propriété intellectuelle...;
- ◆ directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information.

Aspects techniques :

- ◆ réseaux et architecture ;
- ◆ plates-formes et systèmes ;
- ◆ langages et systèmes de gestion de bases de données ;
- ◆ logiciels, progiciels et applicatifs.

Sécurité :

- ◆ sécurité des systèmes ;
- ◆ sécurité de l'information.

Aspects organisationnels :

- ◆ informatique individuelle, collaborative/coopérative ;
- ◆ systèmes d'information, systèmes de gestion, aide à la décision ;
- ◆ management de la connaissance.

La société de l'information et communication :

- ◆ internet-intranet-extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels) ;
- ◆ l'informatique au service de l'utilisateur-citoyen.

Aspects méthodologiques :

- ◆ schéma directeur, pilotage et management/gestion de projet ;
- ◆ conduite du changement ;
- ◆ modélisation des données et des échanges ;
- ◆ méthodes de développement.

5.2 Option réseaux et télécommunications

Aspects juridiques et réglementaires :

- ◆ lois et décrets applicables aux télécommunications ;
- ◆ directives européennes ;
- ◆ mécanisme de régulation.

Aspects techniques :

- ◆ concepts de base et architecture des réseaux ;
- ◆ les standards et leur évolution ;
- ◆ architecture des réseaux publics et évolutions ;
- ◆ infrastructures et câblage ;
- ◆ réseau local, d'entreprise, global ;
- ◆ les réseaux hauts débits ;
- ◆ téléphonie et communication numérique ;
- ◆ le « sans fil », image, vidéo dans les réseaux ;
- ◆ internet-intranet-extranet (aspects techniques) ;
- ◆ sécurité des réseaux (aspects techniques).

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Aspects organisationnels :

- ◆ administration, sécurité et qualité de service ;
- ◆ internet-intranet-extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels).

Enjeux économiques des télécommunications :

- ◆ les acteurs de l'économie électronique.

Aspects méthodologiques :

- ◆ schéma directeur, pilotage et conduite de projet réseau/télécoms ;
- ◆ sécurité des réseaux (aspects stratégiques).

5.3 Option systèmes d'information géographiques, topographie

Connaissances de base associées à l'option :

- ◆ systèmes d'information ;
- ◆ analyses multicritères, simulations spatiales ;
- ◆ l'information : alphanumérique, topographique, cartographique, thématique ;
- ◆ topographie : outils et méthodes associées ;
- ◆ géométrie des objets : ponctuels, linéaires, surfaciques ;
- ◆ géoréférencement, modèles d'abstraction ;
- ◆ intranet, extranet, internet ;
- ◆ géomatique.

Aspects juridiques, réglementaires et de partenariat :

- ◆ règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et des prestations associées ;
- ◆ réglementation en matière de licences et de droits d'auteur ;
- ◆ commercialisation des productions ;
- ◆ les partenaires institutionnels.

Aspects techniques :

- ◆ les architectures informatiques spécifiques aux systèmes d'information géographiques (SIG) ;
- ◆ l'environnement ;
- ◆ les données, leurs origines, les outils d'acquisition et de traitement, leurs structures.

Aspects organisationnels :

- ◆ impacts des SIG sur l'organisation des missions et le fonctionnement des services de la collectivité territoriale.

Applications :

- ◆ logiciels SIG ;
- ◆ réseaux, filières, métiers ;
- ◆ SIG et aide à l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques publiques ;
- ◆ géomarketing.

Aspects méthodologiques :

- ◆ conduite et dimensionnement des projets SIG ;
- ◆ démarche d'informatisation ;
- ◆ définition et recensement des besoins ;

- ◆ processus d'aide à la décision.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

A l'issue de toutes les épreuves, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chacun des concours. Cette liste fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

Les lauréats devront en outre, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. A cet effet, ils devront satisfaire à une visite médicale d'embauche auprès d'un médecin généraliste agréé désigné par l'Administration.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale arrête, la liste d'aptitude, qui est établie par ordre alphabétique, au vu de la liste d'admission.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats de se rapprocher des collectivités qui ont déclaré des emplois vacants, seules investies du pouvoir de nomination. La liste d'aptitude ayant une validité nationale, les lauréats peuvent être recrutés dans toutes les collectivités territoriales.

Cette inscription est valable deux ans, renouvelable deux fois sur la demande de l'intéressé (soit 4 ans au total).

LA NOMINATION ET LA TITULARISATION

La nomination

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au grade **d'Ingénieur territorial** et recrutés sur un emploi d'une collectivité ou d'un établissement public sont nommés stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination pour une durée d'un an.

La formation

Au cours de leur stage, ils sont astreints à suivre une formation d'intégration pour une durée totale de cinq jours prévue par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires.

La titularisation

La titularisation des stagiaires intervient, par décision de l'autorité territoriale, à la fin du stage, au vu, notamment, d'un rapport établi par le président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié, s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel et après avis du Président du Centre national de la fonction publique territoriale, décider que la période de stage est prolongée.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

LA CARRIERE

Durée de carrière

Les avancements d'échelon sont effectués soit à l'ancienneté minimum, soit maximum, en fonction de l'appréciation portée par l'autorité territoriale.

Possibilités d'avancement

Peuvent être nommés au grade **d'Ingénieur principal**, après inscription sur un tableau d'avancement, les ingénieurs qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'un an et demi d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade.

Peuvent être nommés au grade **d'Ingénieur en chef de classe normale**, après inscription sur un tableau annuel d'avancement :

- après un examen professionnel sur titres avec épreuves organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les ingénieurs et les ingénieurs principaux qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de douze ans de services effectifs accomplis en position d'activité dans le cadre d'emplois en position de détachement hors du cadre d'emploi ;
- les ingénieurs principaux qui atteignent au moins le 5^{ème} échelon provisoire de leur grade au plus tard le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.

Peuvent être nommés **ingénieurs en chef de classe exceptionnelle**, après inscription sur un tableau d'avancement, les ingénieurs en chef de classe normale qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de six ans de services effectifs accomplis dans le grade, en position d'activité, ou de détachement dans un autre corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A et d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur classe.

